



Période transitoire de mise en oeuvre année 2023

Mise en œuvre de la
liste en sus SMR
01/07/23

	S1 2023		S2 2023		2024	
	Etablissements publics/ESPIC (ex DAF)	Etablissements privés (ex OQN)	Etablissements publics/ESPIC (ex DAF)	Etablissements privés (ex OQN)	Etablissements publics/ESPIC (ex DAF)	Etablissements privés (ex OQN)
Molécules onéreuse TC-SSR	Déclaration des médicaments inscrits sur la liste MO TC SSR				STOP	
	FICHCOMP MED PEC dans la limite de l'enveloppe nationale	FICHCOMP MED Régularisation possible dans la limite de l'enveloppe nationale	FICHCOMP MED Régularisation possible dans la limite de l'enveloppe nationale			
LES SMR	Déclaration des médicaments inscrits sur la liste en sus SMR				FICHCOMP LES SMR	RSF-H + bordereau S3404
			PEC « à l'euro l'euro »	PEC « à l'euro l'euro »	PEC « à l'euro l'euro »	
LES MCO	Déclaration des médicaments inscrits sur la liste en sus MCO				FICHCOMP LES	RSF-H + bordereau S3404
	FICHCOMP MED PEC dans la limite de l'enveloppe nationale	FICHCOMP MED PEC « à l'euro l'euro »	FICHCOMP MED PEC « à l'euro l'euro »	PEC « à l'euro l'euro »	PEC « à l'euro l'euro »	
AAP AAC CPC	Déclaration des médicaments inscrits sur la liste des AAP ou la liste AAC/CPC				FICHCOMP APAC	RSF-H + bordereau S3404
	FICHCOMP APAC PEC dans la limite de l'enveloppe nationale	FICHCOMP APAC Régularisation possible dans la limite de l'enveloppe nationale	FICHCOMP APAC Régularisation possible dans la limite de l'enveloppe nationale	PEC « à l'euro l'euro »	PEC « à l'euro l'euro »	

Liens utiles ATIH

- Notice technique ATIH ATIH-485-07-2023
- Format des fichiers de transmission PMSI 2023

Référentiels nationaux

- Mensuels
- Référentiel LES SMR Ministère

- Référentiel LES MCO Ministère

- Référentiels AAP et AAC/CPC Ministère



En 2024, dans l'attente de l'adaptation des systèmes d'information, l'enregistrement de l'indication est non bloquante pour la valorisation sur le secteur SMR



Arrêt de la prise en charge des traitements intercurrents pour les établissements privés (ex OQN) au 31/12/2023



Modalités au
1^{er} janvier
2024



Décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation
Décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation

Facturation

Codage par indication

Etablissements publics
(ex DAF)

Etablissements privés
(ex OQN)

Etablissements
publics et privés
(ex DAF + ex OQN)

Référentiels
nationaux

Listes en sus

Inscription à la demande des industriels, selon des critères définis au CSS
Publication au journal officiel des arrêtés de prise en charge et des avis prix

Liste en sus « SMR »

Liste mentionnée à
l'article L. 162-23-6 du CSS

Liste en sus « MCO »*

Liste mentionnée à
l'article L. 162-22-7 du CSS

*réputée inscrite sur la liste mentionnée à l'article L. 162-23-6 du CSS

REMBOURSEMENT À « L'EURO-L'EURO »

+ Prise en compte de l'écart du montant indemnisable (EMI)

FICHCOMP LES SMR

RSF-H

+ Facturation via
le bordereau S3404

Codes en Sxxxxxx

FICHCOMP LES

RSF-H

+ Facturation via
le bordereau S3404

Codes en lxxxxxx



Mensuels

Référentiel
LES SMR
Ministère

Référentiel
LES MCO
Ministère

Référentiels
AAP et
AAC/CPC
Ministère

Accès précoce et compassionnel

AAP
AAC / CPC

Liste mentionnée à
l'article L. 5121-12 du CSS

REMBOURSEMENT À « L'EURO-L'EURO »

FICHCOMP APAC

RSF-H

+ Facturation via
le bordereau S3404

Codes en Cxxxxxx
Codes en Nxxxxxx
Codes en lxxxxxx
Codes en Rxxxxxx

Liens utiles
ATIH



Notice technique ATIH
ATIH-485-07-2023

Format des fichiers de
transmission PMSI 2023



En 2024, dans l'attente de l'adaptation des systèmes d'information, l'enregistrement de l'indication est non bloquante pour la valorisation sur le secteur SMR



Arrêt de la prise en charge des traitements intercurrents pour les établissements privés (ex OQN) au 31/12/2023